

MISSION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE JULES-VERNE

Le bien-être et la réussite de nos élèves nous tiennent à cœur.

La mission de l'équipe de Jules-Verne est de tout mettre en œuvre pour répondre aux besoins particuliers de chaque élève, dans un environnement sécuritaire, propice à l'apprentissage et dans un climat positif de confiance et de respect mutuels. Notre objectif est de donner à nos élèves les outils nécessaires, le bagage qui leur permettra de prendre leur élan, tel l'albatros, afin de s'envoler en tant que citoyen·ne·s du monde, responsables et engagé·e·s.



VISION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE JULES-VERNE

« Savoir rêver, savoirs rêvés » - Jules Verne

Le logo de l'École secondaire Jules-Verne évoque la vision de notre école. Inspirés des romans du célèbre auteur de science-fiction, Jules Verne, ces éléments représentent l'équilibre entre la liberté de pensée, l'imagination, la créativité, que symbolise la montgolfière; et le savoir, la connaissance, les valeurs, que nous rappelle l'ancre. Les lignes fluides des vagues et des rayons s'opposent aux extrémités pointues, évocation de la rose des vents et comparaison aussi entre la flexibilité des arts et des lettres et l'exactitude des sciences. Le cercle qui englobe l'image représente l'élève, citoyen·ne du monde à part entière.

DROITS DE L'ÉLÈVE

Afin de développer son potentiel au maximum, l'élève a le droit de :

- recevoir de l'instruction dans un milieu sécuritaire et agréable;
- recevoir des conseils et un traitement juste et équitable par le personnel enseignant, le personnel de soutien et l'administration;
- ne pas subir de harcèlement physique, verbal ou psychologique;
- développer librement ses valeurs liées à ses croyances personnelles et morales et au bien-être de la société.

RESPONSABILITES DE L'ÉLÈVE

Afin de bien réussir et d'assurer le bon fonctionnement de l'école, l'élève a les responsabilités suivantes :

- respecter les autres élèves, l'autorité et les personnes en position d'autorité;
- faire preuve d'assiduité et de ponctualité à ses cours;

- développer une discipline personnelle : avoir un bon engagement envers ses apprentissages, participer activement aux cours;
- bien entretenir la propriété et les équipements de l'école;
- parler français, sauf dans les classes données en anglais ou en espagnol;
- satisfaire aux attentes du code de conduite.

PLAGIAT

Le plagiat en partie ou en totalité n'est pas permis. L'école possède une procédure d'intégrité qui étudie chaque cas détecté.

VIOLENCE ET INTIMIDATION

Des dispositions appropriées sont prises contre tout incident de menace ou tout acte de violence. Aucune arme ou imitation d'arme, ou objet pouvant être utilisé comme une arme, aucun matériel à contenu sexuel explicite, raciste, sexiste, homophobe, transphobe, ou anti-religieux, glorifiant la violence ou interdit par la loi n'est toléré. Montrer ou posséder un tel matériel à l'école ou lors d'événements de l'école est considéré de la même manière qu'un acte de violence.

Le harcèlement physique, verbal ou sexuel, et les actes sexistes, racistes, homophobes, transphobes ou anti-religieux sont également traités de la même manière qu'un acte de violence.

CYBERINTIMIDATION

L'utilisation de tout dispositif électronique de communication pour transmettre un message sous quelque forme (texte, image, audio ou vidéo) qui diffame, intimide, harcèle ou a l'intention de nuire, d'insulter ou d'humilier une autre personne dans une volonté délibérée, répétée ou hostile ou de manière indésirable sous une fausse identité ou une identité réelle est interdite.

2SLGBTQIA+ BC HUMAN RIGHTS ou OSIG (Orientation sexuelle et identité de genre)

L'identité de genre, l'identité sexuelle, l'orientation sexuelle et l'expression de genre de toutes les personnes seront respectées. On ne tolèrera aucun acte, propos ou comportement qui diminue, rabaisse, humilie ou incite à la haine, à la discrimination ou au harcèlement envers des individus en raison de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre et de leur expression de genre, réelle ou perçue.

VOL ET VANDALISME

Tout-e élève doit respecter la propriété des autres élèves et celle de l'école. Tout frais encouru pour réparation ou remplacement sera facturé à la famille.

DROGUE ET ALCOOL

Il est interdit de consommer, de posséder ou de vendre de la drogue ou de l'alcool sur les lieux de l'école. Il est également interdit d'être à l'école sous l'influence de la drogue ou de l'alcool.

CIGARETTE / VAPOTAGE

Suivant la loi provenant du ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance (*Bill 10*), il est interdit de fumer dans l'école, sur le terrain de l'école ou dans les véhicules stationnés sur le terrain de l'école.

AFFICHAGE

Pour tout genre d'affichage ou de décorations, l'approbation de la direction doit être obtenue au préalable.

APPAREILS ELECTRONIQUES

(cellulaires, tablettes, etc.)

L'élève peut apporter un appareil électronique personnel à l'école, mais son utilisation est strictement interdite au théâtre, en cuisine, dans le gymnase et pendant les assemblées. Lors des cours, le personnel enseignant peut en permettre l'utilisation dans le cadre de projets scolaires. Sans cette autorisation préalable, leur utilisation (**pour recevoir ou faire des appels, écrire des textes, des courriels, prendre des photos, écouter de la musique, jouer à des jeux, regarder des vidéos, etc.**) est strictement défendue durant les heures de cours, sous peine de confiscation. Le personnel de l'école a le droit de retirer l'appareil électronique de l'élève s'il est utilisé ou s'il sonne ou vibre durant le cours.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou d'endommagement.

Il est strictement interdit de faire des enregistrements (photo, vidéo et audio) d'un membre du personnel ou d'un·e élève sans leur consentement.

ASSIDUITÉ - RETARDS ET ABSENCES, DÉPART AVANT LA FIN DES COURS

L'assiduité est essentielle à la réussite scolaire et à la préparation au monde du travail. À l'école, c'est la responsabilité de l'élève d'être en classe à l'heure.

L'élève qui est en retard doit se présenter à l'accueil de Jules-Verne ou du Nautilus. L'élève retardataire reçoit un billet qui doit être remis à son enseignant·e.

L'élève qui prévoit s'absenter doit avertir le secrétariat **et** ses enseignant·e·s à l'avance par courriel, aussitôt que l'absence est connue.

L'élève malade pendant la journée doit se rendre à l'infirmerie qui se trouve au secrétariat. L'élève pourrait quitter l'école si le secrétariat obtient l'autorisation des parents.

Les élèves de 7^e année doivent rester sur le site principal de l'école durant leurs moments libres.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est un lieu de travail. Aucune nourriture ni boisson n'y est permis. Toutes les ressources empruntées à la bibliothèque doivent être retournées en respectant les dates d'échéance.

Responsabilité de la personne qui emprunte

- La personne qui emprunte demeure responsable d'un livre inscrit à son nom et à son numéro d'usager jusqu'à ce que le retour du livre ait été enregistré.
- La personne qui emprunte doit vérifier son compte de bibliothèque régulièrement pour s'assurer qu'aucun document n'est en retard. Le prêt des manuels scolaires se fait à la bibliothèque ou en classe par l'intermédiaire du personnel enseignant ou du commis de bibliothèque.

Coût pour détérioration

- La personne qui emprunte est responsable du coût de remplacement ou de réparation de la détérioration d'un livre emprunté à la bibliothèque.

Retards

- Il n'y a pas de frais reliés aux retards des ressources empruntées, car si un livre n'est pas remis avant la fin des cours, il sera considéré perdu et la personne qui l'a emprunté devra rembourser le coût de sa valeur d'achat.

Perte de manuels

- La personne qui emprunte doit rembourser à la bibliothèque la valeur de tout document considéré perdu, par chèque au nom de l'École secondaire Jules-Verne.

Perte de privilège d'emprunt en cas de retard

- La personne qui possède des documents empruntés au-delà de la date d'échéance de prêt ne peut emprunter d'autres documents qu'après avoir rapporté les documents en retard.
- La personne qui refuse ou omet de payer tout montant dû à la bibliothèque ne pourra emprunter d'autres documents tant et aussi longtemps que ses dettes ne seront pas acquittées.
- La personne qui a perdu son privilège d'emprunt a la possibilité d'accéder aux manuels pour référence seulement avec permission de la direction.

L'accès aux manuels est possible sous surveillance durant la pause de midi à la bibliothèque de Jules-Verne.

Retour des manuels scolaires

Le retour des manuels se fait à la bibliothèque avec l'enseignant·e du cours.

TRANSPORT

Lorsque le transport scolaire est utilisé en 7^e et 8^e années, l'élève doit :

- respecter le code de conduite de l'école;
- se trouver à l'arrêt d'autobus 5 minutes avant l'heure prévue de son passage;
- obéir rapidement à toutes les consignes de la personne qui conduit, y compris l'attribution des sièges, au besoin;
- s'abstenir de parler à la personne qui conduit, sauf en cas d'urgence;
- s'abstenir de parler de manière inutilement bruyante ou tapageuse et d'utiliser un langage vulgaire;
- garder la position assise et porter une ceinture de sécurité en tout temps (si disponible);
- éviter d'encombrer l'allée, y compris avec les jambes et les sacs;
- garder les fenêtres fermées en tout temps, à moins d'indications contraires de la personne qui conduit;
- ramasser tous les déchets produits dans l'autobus;
- assumer la responsabilité de tout dommage délibérément causé dans l'autobus;
- éviter de boire ou de manger dans l'autobus (cela permet de respecter les préoccupations en matière de santé et de sécurité, comme les allergies alimentaires et les étouffements, en plus de maintenir la propreté dans l'autobus);

Le transport scolaire est un privilège qui peut être révoqué en cas de mauvais comportement.

- À la première infraction, les parents recevront un avis de la part de la compagnie de transport. Votre enfant recevra un avertissement.
- À la deuxième infraction, les parents recevront un avis de la part de la compagnie de transport. Il pourrait y avoir une suspension temporaire (selon la gravité de l'incident).
- À la troisième infraction, les parents recevront un avis de la part de la compagnie de transport. Il pourrait y avoir une suspension temporaire pour une semaine.
- À la quatrième infraction, les parents recevront un avis de la part de la compagnie de

transport. Il pourrait y avoir à ce moment une suspension complète du transport scolaire pour le reste de l'année scolaire.

L'élève de la 8e à la 12e années habitant au-delà du rayon de trois kilomètres reçoit une carte de transport en commun ou carte COMPASS pour l'année scolaire. En cas de perte de la carte, l'élève est responsable de se procurer une nouvelle carte et l'école fera le transfert du compte à la nouvelle carte. À chaque mois, la carte doit être utilisée avant le 15 de chaque mois afin d'assurer l'activation des crédits pour le mois.

COUNSELING

Le·a conseiller·ère et l'intervenant·e jeunesse s'occupent des services de counseling pour les élèves ayant besoin de soutien au niveau comportement ou socio-émotionnel.

CASIERS

L'élève conserve toute l'année le casier qui lui a été assigné.

Tout·e nouvel·le élève doit acheter un cadenas vendu par l'école pour son casier. L'élève est responsable de maintenir son casier propre (pas de graffiti ni d'autocollants, etc.).

On demande aux élèves de ranger dans leur casier tout argent ou objet de valeur sans oublier de verrouiller ensuite leur cadenas. La combinaison du cadenas ne doit pas être partagée entre élèves. La prudence est de mise pendant les cours d'éducation physique et les activités parascolaires. Par ailleurs, des casiers sont à la disposition des élèves dans les vestiaires.

HORAIRE DES ÉLÈVES

Le·a conseiller·ère d'orientation est responsable de l'horaire des élèves. La personne qui occupe ce poste doit approuver, avec la direction, tout changement à l'horaire de chaque élève. C'est aussi sa responsabilité d'encadrer le processus relatif à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires et les demandes de prêts et bourses pour les collèges et universités.

LABORATOIRES ET CUISINE

Les élèves ont l'obligation de suivre les consignes de sécurité et de salubrité : toute infraction aux consignes de sécurité et de salubrité en vigueur dans les laboratoires et à la cuisine est sanctionnée. Au laboratoire, l'élève est responsable du matériel prêté et doit défrayer les coûts relatifs au bris de matériel en cas de négligence. Le port de sandales (gougounes ou flip-flop) ou de talons hauts est interdit dans les laboratoires (pendant les expériences) et dans la cuisine de l'école.

MATÉRIEL SCOLAIRE

En tout temps, l'élève est responsable des manuels scolaires et des équipements mis à sa disposition, tel le matériel sportif ou scientifique. L'élève est responsable de remettre les manuels en bon état à la fin de l'étape d'études ou à la fin du cours (avant l'examen final). L'élève qui perd du matériel scolaire ou l'endommage doit payer le coût de remplacement ou de réparation avant la fin de l'année scolaire.

PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES/SPORTIVES

- La participation à une activité parascolaire ne doit pas affecter le rendement scolaire.
- L'élève doit consulter ses enseignant·e·s à l'avance au sujet de toutes les absences et faire le travail de récupération.
- La direction peut refuser à l'élève le droit de participer ou de poursuivre une activité si elle juge que l'absence de la salle de classe risque de nuire à son rendement scolaire.

- Un formulaire de permission pour chaque sortie doit être signé par les parents et retourné à l'école à la date demandée.
- Le code de conduite s'applique en tout temps lors des voyages et des activités parascolaires.
- Les élèves qui sont à l'école en dehors des heures régulières doivent être accompagné·e·s d'un·e adulte responsable sinon l'école doit être quittée. S'il y a une activité plus tard en soirée, les élèves doivent arriver seulement 15 minutes avant l'activité.

MATÉRIEL SPORTIF

Dans l'édifice, il est strictement interdit d'utiliser les articles de sport en dehors du gymnase (par exemple ballons, planches à roulettes, etc.) sous peine de confiscation.

CASQUE PROTECTEUR

Le port d'un casque protecteur est obligatoire sur le terrain de l'école pour toute activité sportive à risque telle que le patin et la planche à roulettes.

PÉRIODE D'ÉTUDES (POUR L'ÉLÈVE EN 11^E ET 12^E ANNÉES SEULEMENT)

L'élève qui bénéficie d'une période d'études doit se rendre dans un local assigné (la bibliothèque ou l'annexe) où l'élève doit travailler sous surveillance. Toute absence doit être approuvée par les parents, comme pour les cours réguliers.

PREMIERS SOINS ET ACCIDENTS

Si vous êtes malade ou subissez une blessure durant un cours, veuillez immédiatement informer votre enseignant·e et aller au secrétariat, dans la salle de premiers soins. Vous ne pouvez pas quitter l'école sans la confirmation d'un parent.

LEVÉE DE FONDS

Toute vente doit être approuvée par la direction au préalable.

RÉSERVATION DE SALLE

Toute réservation de local pour la tenue d'une activité scolaire et parascolaire doit être faite par l'adulte responsable de l'activité.

HEURES D'OUVERTURE DE L'ÉCOLE

La surveillance des élèves est assurée à partir de 8 h 20 le matin et il n'y a pas de surveillance à l'extérieur après le départ des autobus à 15 h 03. L'école ouvre ses portes à 8 heures et les ferme à 16 heures. Si l'élève n'a pas d'activité supervisée par un adulte, l'école doit être quittée à 15 h.

Le secrétariat de l'école est ouvert de 8 h à 16 h. Par contre, il arrive que les secrétaires aient des urgences ou soient déjà en communication. Votre patience est très appréciée. Nous vous invitons à laisser un message et nous vous contacterons dans un délai raisonnable.

TENUE DIFFÉRENTE POUR LE COURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'élève qui suit le cours d'éducation physique doit obligatoirement porter la tenue mandatée par l'école, soit un t-shirt, short ou pantalon et des chaussures de sport. L'élève doit aussi s'habiller en conséquence lors des cours tenus à l'extérieur.

TENUE VESTIMENTAIRE À L'ÉCOLE

L'élève doit s'habiller **convenablement**. Le port de vêtements imprimés de représentations ou de slogans vulgaires, violents, racistes, sexistes, homophobes, transphobes, anti-religions ou faisant la promotion ou la mention de substances contrôlées est interdit.

THÉÂTRE

Aucune nourriture ni boisson et aucun téléphone cellulaire ne sont permis au théâtre. Les

spectateur·trices doivent enlever leurs chapeaux, casquettes, capuchons, écouteurs et ne doivent pas placer leurs pieds sur les dossiers des sièges devant eux. Les allées doivent rester vides (aucune personne ne peut être assise dans les escaliers). Aucun élève ne doit utiliser la régie sans supervision et sans approbation.

PERSONNE QUI VISITE

Toute personne non inscrite à l'école doit se présenter au secrétariat ou rencontrer un des membres de la direction afin de recevoir l'autorisation de demeurer sur le terrain de l'école.

AVIS EN CAS D'INTEMPÉRIE

Pour toute information sur la situation locale et sur la fermeture partielle ou complète possible de l'école, vous pouvez visiter le site Internet www.csf.ca. De plus, les familles seront averties par l'école et le transporteur scolaire le matin même de toute annulation de transport ou fermeture de l'école. Le mode de communication privilégié sera un message courriel.

COURS À L'ÉCOLE VIRTUELLE

Les élèves qui suivent des cours de l'ÉPAL (école Virtuelle du CSF) ont des blocs et un local assignés à leur horaire. La présence au local désigné à ces périodes est obligatoire.

GESTION DU DEPLOIEMENT DES ORDINATEURS A LA MAISON ET A L'ECOLE

Chaque élève reçoit pour l'année scolaire un ordinateur portable en prêt. La responsabilité financière pleine et entière est la responsabilité de l'élève. Les parents et l'élève doivent signer un contrat d'utilisation. Tous les équipements informatiques demeurent la propriété du CSF.

L'UTILISATION D'UN ORDINATEUR EST UN PRIVILÈGE ET NON UN DROIT.

En cas de difficulté technique, le portail sur le site du CSF contient des rubriques d'aide technique. Si le problème perdure, veuillez avvertir la personne qui s'occupe de la gestion des ordinateurs de l'école le plus rapidement possible.

Pour encadrer l'utilisation des ordinateurs et favoriser leur utilisation à des fins éducatives, le Conseil scolaire a mis en place les règles suivantes :

LORSQUE J'UTILISE MON ORDINATEUR, JE M'ENGAGE À :

- ne pas installer des programmes sans en avoir reçu l'autorisation;
- respecter la confidentialité des codes d'accès et des mots de passe et à éviter tout geste visant à connaître le code d'accès ou le mot de passe d'une autre personne;
- faire attention à la sécurité et à la protection du matériel informatique;
- signaler les infractions concernant la sécurité et le vandalisme dont je suis témoin;

LORSQUE JE NAVIGUE SUR INTERNET, JE M'ENGAGE À :

- ne pas donner de renseignements personnels permettant de m'identifier sans la permission de mes parents;
- respecter les personnes et leur vie privée et à ne pas communiquer de renseignements personnels concernant une autre personne;
- ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images pouvant nuire à la réputation d'une autre personne, à celle du CSF, de ses écoles et de son personnel;

- ne pas télécharger ou diffuser des propos ou des images de nature offensante, diffamatoire, discriminatoire, haineuse, violente, indécente ou raciste;
- ne pas utiliser le matériel informatique à des fins de publicité, de propagande, de harcèlement, de menace ou d'intimidation;
- à respecter le droit d'auteur;
- ne pas circuler avec le couvercle de mon ordinateur ouvert;
- ne pas manger à proximité de mon ordinateur.

EN TANT QU'ÉLÈVE DU CONSEIL SCOLAIRE, JE M'ENGAGE À

- connaître l'emplacement de mon ordinateur en tout temps et à ne jamais le prêter;
- charger la pile de mon ordinateur portable chaque jour.
- transporter mon ordinateur dans un sac adapté à son transport sécuritaire si je suis autorisé à l'emmener à la maison;
- ne pas démonter l'ordinateur portable ni à tenter de le réparer;
- garder la coque protectrice en place, à la maintenir en bon état et à assurer les frais de remplacement au besoin.

Je m'engage à ne pas endommager l'ordinateur. Ceci inclut faire des marques sur la surface de l'ordinateur portable, peindre, dessiner, égratigner, etc. J'accepte de recevoir le même ordinateur portable chaque année.

RAPPEL : AUCUNE CYBERINTIMIDATION N'EST TOLÉRÉE.

PLAN D'ACTION EN CAS D'URGENCE

En cas d'évacuation (alarme/feu)

- 1- Sortez calmement par la porte de sortie la plus proche.
- 2- Allez sur le terrain de basket ou le stationnement de l'annexe avec votre groupe-classe.

En cas de tremblement de terre

- 1- Cachez-vous sous votre pupitre ou une table. Si vous êtes dans le gymnase, tenez-vous près des murs.
- 2- Lorsque la secousse est terminée, comptez 60 secondes, puis sortez calmement par la porte de sortie la plus proche.
- 3- Allez sur le terrain de basket ou le stationnement de l'annexe avec votre groupe-classe.

En cas d'intrus dans l'école (vous entendrez CODE ROUGE ou LOCKDOWN)

- 1- Entrez dans votre local ou celui le plus proche.
- 2- Verrouillez la porte du local et fermez les rideaux.
- 3- Restez en silence dans un lieu non visible de la porte et du corridor.
- 4- Attendez l'annonce CODE VERT de la direction avant de reprendre vos activités.
- 5- N'ouvrez pas la porte et ne sortez pas de classe avant cette annonce, même si l'alarme d'incendie sonne (sauf si vous voyez de la fumée ou du feu).

Une fois à l'extérieur, demeurez avec votre groupe et votre enseignant·e qui pourra ainsi compléter la feuille des présences.

La direction de l'école est responsable de donner le signal du retour en classe. Il est essentiel que le retour dans l'édifice s'effectue par l'entrée principale, rue Baillie.

CONSÉQUENCES POSSIBLES LORS DE MANQUEMENTS

Un manquement au code de conduite entraîne des conséquences réalistes et efficaces visant à accroître la discipline personnelle de l'élève. Cette liste de sanctions ne doit être considérée ni comme un tout indivisible ni comme un processus graduel et ordonné. Chaque comportement peut amener les autorités de l'école à invoquer une solution alternative, une mesure particulière ou un ensemble de sanctions comme suit :

- avertissement
 - réflexion
 - geste réparateur
 - discussion informelle
 - entrevue formelle/convocation
 - communication avec les parents
 - contrat de comportement
 - retenue
 - retrait de la classe temporaire ou retrait du cours
 - perte de certains privilèges
 - suspension interne
 - suspension externe
 - soumission du cas à la police / autres agences externes
 - rencontre avec le comité d'intégrité intellectuelle
 - renvoi
-

CODE DE VIE ET VALEURS DE L'ÉCOLE SECONDAIRE JULES-VERNE

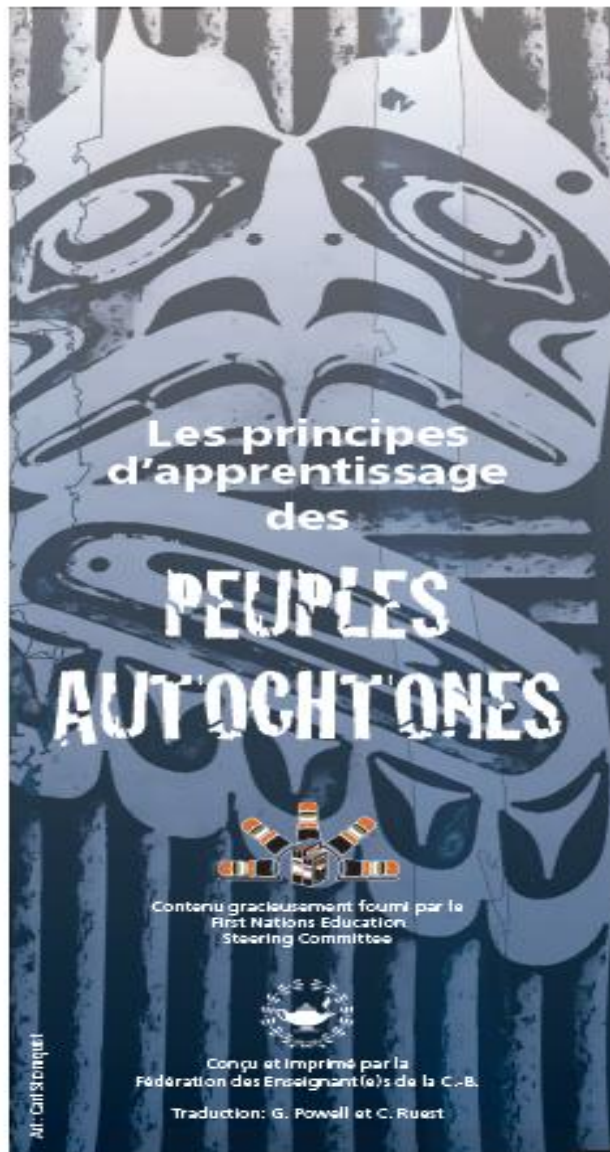
Je, _____, **confirme avoir lu et compris** le code de vie et **m'engage à le respecter.**

Signature de l'élève : _____ Date : _____

Signature d'un parent / tuteur : _____ Date : _____

Nom du parent : _____

**PRINCIPES D'APPRENTISSAGE
DES PEUPLES AUTOCHTONES**



Les principes
d'apprentissage
des

PEUPLES AUTOCHTONES



Contenu gracieusement fourni par la
First Nations Education
Steering Committee



Conçu et imprimé par la
Fédération des Enseignant(e)s de la C.-B.
Traduction: G. Powell et C. Ruest

L'APPRENTISSAGE

soutient ultimement le bien-être de l'individu, de la famille, de la communauté, de la terre, des esprits et des ancêtres.

est holistique, réflexif, réfléchi, expérientiel, et relationnel (il vise un sens de connexion, des relations réciproques et un sentiment d'appartenance.)

implique une prise de conscience des conséquences de ses actions.

reconnait les rôles et les responsabilités générationnels.

reconnait le rôle des savoirs autochtones.

est enchâssé dans la mémoire, le passé et les récits.

exige du temps et de la patience.

exige une exploration de sa propre identité.

reconnait que certaines connaissances sont sacrées et ne seront partagées qu'avec la permission de qui de droit et dans certaines situations.

Mission de l'IB

Le Baccalauréat International a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'organisation collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

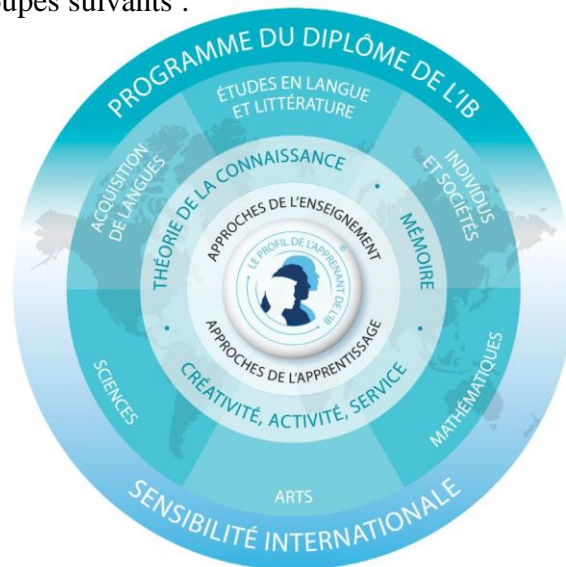
Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion et à comprendre que les autres, en étant différent·e·s, puissent aussi être dans le vrai.

Programme du diplôme IB

Le programme du diplôme est un programme de deux ans offerts aux élèves en 11^e et 12^e années. Ce programme d'enseignement rigoureux et équilibré est sanctionné par des examens finaux et prépare les élèves à l'entrée à l'université et à la vie active.

Des recherches effectuées dans le monde entier montrent que le taux d'acceptation à l'université des élèves de l'IB est souvent plus élevé que la moyenne, car ces élèves sont mieux préparés à l'enseignement supérieur et à la formation complémentaire que nombre de leurs pairs. De nombreuses universités offrent des transferts de crédits et des bourses pour les diplômés.

L'école secondaire offre la possibilité à ses élèves IB d'obtenir un diplôme bilingue en choisissant parmi les matières des groupes suivants :



Le détail des choix de cours est disponible sur le site de l'école :
http://julesverne.csf.bc.ca/bac_international/index.php

Les élèves intéressé·e·s par le programme du diplôme peuvent contacter le·a coordonnateur·trice IB pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme.